

## **Civ. 1e, 16 sept. 2015, n° 14-10373 [Conv. Rome]**

Pourvoi n° 14-10373

Motifs : "Vu l'article 4 de la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles ;

Attendu, selon ce texte, qu'en l'absence de choix par les parties, le contrat est régi par la loi du pays avec lequel il présente les liens les plus étroits ; qu'est présumé présenter de tels liens celui où la partie qui doit fournir la prestation caractéristique a, au moment de la conclusion du contrat, sa résidence habituelle ; que cette présomption est écartée lorsqu'il résulte de l'ensemble des circonstances que le contrat présente des liens plus étroits avec un autre pays ;

Attendu que, pour déclarer la loi française applicable au contrat de cautionnement, l'arrêt retient que le cautionnement est un contrat autonome et que c'est bien avec la France que le contrat litigieux présentait les liens les plus étroits, dès lors que la caution, M. Y..., y résidait lors de sa conclusion et que la prestation était susceptible d'y être exécutée en cas de défaillance du débiteur principal ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'elle avait constaté que le contrat de cautionnement litigieux, rédigé en italien, avait été conclu en Italie, que le prêteur avait son siège dans ce pays, que l'emprunteur y avait sa résidence habituelle et que le contrat de prêt dont l'acte de cautionnement constituait la garantie était régi par la loi italienne, ce dont il résultait que le contrat de cautionnement en cause présentait des liens plus étroits avec l'Italie qu'avec la France, la cour d'appel a violé le texte susvisé ; (...)"

**Mots-Clefs:** Convention de Rome

Loi applicable

Clause d'exception

Contrat

Contrat de prêt

Caution

Langue

Conclusion du contrat (lieu)

**Doctrine:**

JCP 2015, n° 1188, note P. Berlioz

JCP 2015, n° 1222, obs. P. Simler

D. 2015. 2356, note L. Abadie et J. Lasserre Capdeville

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:**<https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/civ-1e-16-sept-2015-n%C2%B0-14-10373-conv-rome/3397>